INITIALES DU PRÉFET
R.L
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Adopté le 17 juin 2009

Règlement no 303

modifiant le règlement no 302 établissant une tarification
applicable pour les biens, services ou activités
offerts par la MRC de L'Érable

ATTENDU le règlement no 302 visant à établir une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE certains promoteurs de grands projets, tels un parc éolien, un gazoduc, etc. peuvent nécessiter beaucoup de temps de la part de la MRC de L'Érable et qu'il y a lieu d'encadrer la prestation des services de la MRC afin d'établir une compensation et des modalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été acheminé aux membres du conseil de la MRC de L'Érable, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement no 302 adopté le 8 avril 2009 est modifié par l'ajout, à la fin dudit article 2, du paragraphe suivant :

« SUPPORT TECHNIQUE À UN PROMOTEUR »

Un promoteur d'un grand projet qui requiert les services du personnel de la MRC ou tout autre type de services de la MRC devra conclure au préalable une entente particulière pour la compensation de l'utilisation des services de la MRC. Cette entente sera autorisée par résolution du conseil de la MRC de L'Érable »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Plessisville, ce dix-septième jour du mois de juin 2009.

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier